

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Etude de mobilité pour le quartier du lycée / Entreprise LEE CONSEIL / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de mobilité pour le quartier du lycée à Gex,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juillet 2024 au BOAMP, sur le site de la ville et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2024, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise LEE CONSEIL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 425 € HT, soit 30 510 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise LEE CONSEIL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 25 425 € HT, soit 30 510 € TTC, concernant l'étude de mobilité pour le quartier du lycée à Gex ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification,

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 23 septembre 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 septembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 24 septembre 2024.

